LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-QUATRE JANVIER, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 18 janvier 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, David BURLOT, Catherine DREZET, Thierry GAUVRIT, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Philippe HERCOUET, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET.

ABSENTS EXCUSÉS :
- Éric MOISAN donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Nicole POULAIN,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christophe ROBIN

Délibération n°2023-003

Membres en exercice : 22 Présents : 16 Absents : 6 Pouvoirs : 1

EAU ASSAINISSEMENT
CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA PERCHAIS (TREBRY)
ACQUISITION DE PARCELLES AU SEIN DU PERIMETRE DE PROTECTION

Lamballe Terre & Mer est gestionnaire du périmètre de protection du captage d'eau potable de la Perchais, à Trebry. La communauté est déjà propriétaire de la majorité des terres agricoles et bois inclus dans le périmètre rapproché.

Dans le cadre d'une succession, Lamballe Terre & Mer a la possibilité de compléter la maitrise foncière du périmètre en faisant l'acquisition aux héritiers des deux parcelles suivantes :
- Parcelle ZT011 : bois de 6 560 m^2,
- Parcelle ZV077 : parcelle agricole exploitée en pâture de 23 540 m^2.

Vu l'accord :
- Des Consorts GAUTIER/PILORGET, propriétaires, pour une vente des parcelles au prix de 10 500 €, via la saisine de leur notaire,
- De Lamballe Terre & Mer de reprendre le bail agricole de M. Sylvain HAURAT (bail oral),

Considérant :
- La nature des terrains (agricole et boisement),
- L'absence d'avis des domaines de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €,

<u>Après en avoir délibéré</u> :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles ZT11 et ZV77 à Trébry au prix de 10 500 €,
- ACCEPTE le transfert du bail agricole avec M. Sylvain HAURAT
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
<u>(suivent les signatures)</u>
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 30 JAN. 2023
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE & MER 22

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 30 JAN. 2023
De la publication le 30 JAN. 2023

Pour le Président,
Par délégation,
Directrice Générale Adjointe des Services,
Anne-Claire COILLET